



CONSEIL MUNICIPAL
du 27 juin 2008
à 19 heures

COMPTE-RENDU

(art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

I – INSTITUTIONS

1/ Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Madame Sylvie POUZOULET est installée dans ses fonctions.

II – ADMINISTRATION GENERALE

2/ Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mai 2008 à 19h

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est déroulée le 21 mai 2008 à 19h.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir approuver ledit procès-verbal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré par

- Pour : 20
- Contre : 4
- Abstentions : 3

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 21 mai 2008 à 19h.

.....

3/ Désignation des délégués et délégués suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu l'ordonnance n°58-1098 portant loi organique du 15 novembre 1958 relative à l'élection des sénateurs ;

Vu la loi organique n°2005-1562 du 15 décembre 2005 modifiant les dates de renouvellement du Sénat ;

Vu le décret n°2008-494 du 26 mai 2008 portant convocation le dimanche 21 septembre 2008 des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-15, L. 2121-16, L. 2121-17, L. 2121-18, L. 2121-26 et L. 2122-17 ;

Vu le code électoral et notamment son article R. 113 ;

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur n°08/00113/C du 2 juin 2008 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 10 juin 2008;

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante qu'en vertu des différents textes susvisés, le renouvellement de la série A des sénateurs figurant au tableau n°5 annexé au code électoral interviendra le dimanche 21 septembre 2008, notamment dans les départements métropolitains, de l'Ain à l'Indre. En vue de constituer le corps électoral qui procèdera à ce vote, les conseils municipaux sont appelés à désigner, en leur sein, des délégués et des délégués suppléants qui représenteront leurs communes respectives. Rognes faisant partie des communes comprenant plus de 3.500 habitants et moins de 9.000 habitants, il appartient à son assemblée délibérante de désigner, à bulletins secrets, 15 (quinze) délégués en son sein, et 5 (cinq) délégués suppléants parmi les conseillers municipaux et/ou les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, sur une même liste, sans panachage ni vote préférentiels, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Résultat de l'élection

Sont élus délégués titulaires :

| | | |
|-----------|----------|---------------|
| 1 | PIN | Jacky |
| 2 | CANNONE | Michèle |
| 3 | CAIRE | Alain |
| 4 | GIRARD | Nathalie |
| 5 | VERRIER | Jean-François |
| 6 | CALOT | Cathy |
| 7 | ESMENARD | Gérard |
| 8 | MOINE | Anne |
| 9 | QUARANTA | Michel |
| 10 | GARCIN | Danièle |
| 11 | GARCIA | Renée |
| 12 | LUIGI | Robert |
| 13 | MEUNIER | Gérard |
| 14 | OROFINO | Joëlle |
| 15 | VIDAL | Eva |

Sont élus délégués suppléants :

| | | |
|----------|----------|--------------|
| 1 | NIOLLET | Marie-Noëlle |
| 2 | PARISOT | Denis |
| 3 | NAVENANT | Brigitte |
| 4 | TRILLES | Jérôme |
| 5 | LEQUEUX | Sophie |

III – FINANCES

4/ Compte de Gestion 2007 – Budget Principal

Rapporteur : L'Adjoint au Maire délégué au Budget

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré par

- Pour : 23
- Abstentions : 4

- DÉCLARE que le compte de gestion du budget principal (budget Ville) dressé, pour l'exercice 2007 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est concordant avec le compte administratif 2007.

.

5/ Compte de Gestion 2007 – Budget annexe du service d'adduction d'eau potable

Rapporteur : L'Adjoint au Maire délégué au Budget

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré par

- Pour : 23
- Abstentions : 4

- DÉCLARE que le compte de gestion du budget annexe du service d'adduction d'eau potable dressé, pour l'exercice 2007 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est concordant avec le compte administratif 2007.

.....

6/ Compte de Gestion 2007 – Budget annexe du service de l'assainissement collectif

Rapporteur : L'Adjoint au Maire délégué au Budget

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré par

- Pour : 23
- Abstentions : 4

- DÉCLARE que le compte de gestion du budget annexe du budget annexe du service de l'assainissement collectif dressé, pour l'exercice 2007 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est concordant avec le compte administratif 2007.

.....

7/ Compte administratif 2007 – Budget Principal

Rapporteur : L'Adjoint au Maire délégué au Budget

Le compte administratif du budget principal (budget ville) de l'exercice 2007 présente les résultats suivants :

| | Recettes | Dépenses | Résultat de l'exercice 2007 |
|---------------------------|----------------|----------------|-----------------------------|
| Section de Fonctionnement | 3 799 442,63 € | 3 304 048,66 € | 495 393,97 € |
| Section d'Investissement | 1 601 605,49 € | 1 258 025,38 € | 343 580,11 € |

| | Résultat de l'exercice 2007 | Résultat de l'exercice N- 1 (CG 2006) | Affectation du résultat N-1 (2006) | Résultat Global 2007 |
|---------------------------|-----------------------------|---------------------------------------|------------------------------------|----------------------|
| Section de Fonctionnement | 495 393,97 € | 344 920,07 € | 324 345,82 € | 515 968,22 € |
| Section d'Investissement | 343 580,11 € | -514 193,88 € | 0,00 € | -170 613,77 € |

soit un résultat global de
clôture de

345 354,45 €

Les restes à réaliser de la section d'Investissement, c'est à dire les dépenses et recettes engagées de la section d'investissement qui n'ont été ni mandatées ni recouvrées, représentent 500 763 € en dépenses et 333 456.90 € en recettes soit un déficit de 167 306.10 €.

Par ailleurs conformément aux dispositions de l'article L2123.12 du CGCT les conseillers municipaux sont invités à prendre connaissance du tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune en 2007 qui figurera en annexe du compte administratif de l'exercice.

| DATE | NOM DE L'ELU | INTITULE | MONTANT TTC |
|------------|--------------------------------------|---|-------------|
| 25/05/2007 | Anne MOINE | Réforme des régimes d'autorisation d'urbanisme | 60 € |
| 14/06/2007 | Anne MOINE | Urbanisme et développement local | 260 € |
| 21/06/2008 | Michelle CANNONE | Développement personnel : l' élu manager | 180 € |
| 15/11/2007 | Michelle CANNONE Mireille VERRIER | Savoir communiquer en période électorale | 520 € |
| 29/11/2007 | Anne MOINE Michelle CANNONE | Aide locale pour accession sociale à la propriété | 100 € |

Total

1 120 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré par

- Pour : 19
 - Contre : 4
 - Abstentions : 3
- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion dressé par madame le Receveur Municipal, pour l'exercice 2007,
 - RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser,
 - VOTE le Compte Administratif 2007 du Budget principal (budget ville) et à en arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
 - PREND connaissance du tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune en 2007.

.....

8/ Compte administratif 2007 – Budget annexe du service d'adduction d'eau potable

Rapporteur : L'Adjoint au Maire délégué au Budget

Le compte administratif de l'exercice 2007 du budget annexe du service d'adduction d'eau potable présente les résultats suivants :

| | Recettes | Dépenses | Résultat de l'exercice 2007 |
|--------------------------|-----------------|-----------------|------------------------------------|
| Section d'exploitation | 49 916,83 € | 0,00 € | 49 916,83 € |
| Section d'Investissement | 7 168,84 € | 67 122,71 € | -59 953,87 € |

| | Résultat de l'exercice 2006 | Résultat de l'exercice N- 1 (CG 2006) | Affectation du résultat N-1 (2006) | Résultat Global 2007 |
|---------------------------|------------------------------------|--|---|-----------------------------|
| Section de Fonctionnement | 49 916,83 € | 15 073,96 € | 7 168,84 € | 57 821,95 € |
| Section d'Investissement | -59 953,87 € | 48 358,44 € | 0,00 € | -11 595,43 € |

soit un résultat Global de clôture
de **46 226,52 €**

Les restes à réaliser de la section d'Investissement, sont nuls en dépenses et en recettes.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré par

- Pour : 19
 - Contre : 4
 - Abstentions : 3
- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion dressé par madame le Receveur Municipal, pour l'exercice 2007,
- RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser,
- VOTE le Compte administratif 2007 du budget annexe du service d'adduction d'eau potable et à en arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

.....

9/ Compte administratif 2007 – Budget annexe du service de l'assainissement collectif

Rapporteur : L'Adjoint au Maire délégué au Budget

Le compte administratif de l'exercice 2007 du budget annexe du service de l'assainissement collectif présente les résultats suivants :

| | Recettes | Dépenses | Résultat de l'exercice 2007 |
|--------------------------|-------------|-------------|-----------------------------|
| Section d'exploitation | 23 488,10 € | 3 585,95 € | 19 902,15 € |
| Section d'Investissement | 5 877,79 € | 93 319,10 € | -87 441,31 € |

| | Résultat de l'exercice 2006 | Résultat de l'exercice N- 1 (CG 2006) | Affectation du résultat N-1 (2006) | Résultat Global 2007 |
|---------------------------|-----------------------------|---------------------------------------|------------------------------------|----------------------|
| Section de Fonctionnement | 19 902,15 € | 6 229,39 € | 5 877,79 € | 20 253,75 € |
| Section d'Investissement | -87 441,31 € | -26 266,29 € | 0,00 € | -113 707,60 € |

soit un résultat Global de clôture de **-93 453,85 €**

Les restes à réaliser de la section d'Investissement, sont nuls en dépenses et en recettes.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré par

- Pour : 19
 - Contre : 4
 - Abstentions : 3
- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion dressé par madame le Receveur Municipal, pour l'exercice 2007,
- RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser,
- VOTE le Compte administratif 2007 du budget annexe du service de l'assainissement collectif et à en arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

10/ Affectation du résultat – Budget Principal

Rapporteur : L'Adjoint au Maire délégué au Budget

Selon l'instruction budgétaire et comptable M14, l'autofinancement appelé virement à la section d'investissement, voté au budget primitif et complété ou non lors du budget supplémentaire et des décisions modificatives n'est pas réalisé dans l'exercice en cours.

Ce virement à la section d'investissement est voté par l'assemblée délibérante sous le vocable « réserves » après le vote du compte administratif et constatation du résultat de l'exercice.

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif 2007 présente en sa section de fonctionnement un excédent de **515 968.22 €** et un déficit de la section d'Investissement de **-170 613.77 €**.

Qu'il convient, pour déterminer l'équilibre de la section d'investissement et calculer l'affectation du résultat, de prendre en compte les restes à réaliser de la section d'investissement de l'exercice 2007 :

RAR en dépenses : 500 763 €
 RAR en recettes : 333 456.90 €

soit un déficit des restes à réaliser de **-167 306.10 €**, qui ajouté au déficit de clôture de la section d'investissement établi ainsi le besoin de financement de la section d'Investissement à **337 919.87 €**.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré par

- Pour : 20
 - Abstentions : 7
- AFFECTE le résultat de la section de fonctionnement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, comme suit :

| | | |
|---------------------------|-------------------|-------------------------------|
| Réserves : | 337 919.87 | euros (compte RI 1068) |
| Report à nouveau : | 178 048.35 | euros (compte RF 002) |

11/ Affectation du résultat – Budget annexe du service d'adduction d'eau potable

Rapporteur : L'Adjoint au Maire délégué au Budget

Selon l'instruction budgétaire et comptable M49, l'autofinancement appelé virement à la section d'investissement, voté au budget primitif et complété ou non lors du budget supplémentaire et des décisions modificatives n'est pas réalisé dans l'exercice en cours.

Ce virement à la section d'investissement est voté par l'assemblée délibérante sous le vocable « réserves » après le vote du compte administratif et constatation du résultat de l'exercice.

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif 2007 du **budget annexe du service d'adduction d'eau potable** présente en sa section d'exploitation un excédent de **57 821.95 €** et un déficit de la section d'Investissement de **-11 595.43 €**.

Qu'il convient, pour déterminer l'équilibre de la section d'investissement et calculer l'affectation du résultat, de prendre en compte les restes à réaliser de la section d'investissement de l'exercice 2007 qui sont nuls en dépenses et en recettes.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré par

- Pour : 23
 - Abstentions : 4
- AFFECTE le résultat de la section d'exploitation pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, comme suit :

| | | |
|---------------------------|------------------|-------------------------------|
| Réserves : | 11 595.43 | euros (compte RI 1068) |
| Report à nouveau : | 46 226.52 | euros (compte RF 002) |

12/ Affectation du résultat – Budget annexe du service de l'assainissement collectif

Rapporteur : L'Adjoint au Maire délégué au Budget

Selon l'instruction budgétaire et comptable M49, l'autofinancement appelé virement à la section d'investissement, voté au budget primitif et complété ou non lors du budget supplémentaire et des décisions modificatives n'est pas réalisé dans l'exercice en cours.

Ce virement à la section d'investissement est voté par l'assemblée délibérante sous le vocable « réserves » après le vote du compte administratif et constatation du résultat de l'exercice.

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif 2007 du **budget annexe du service de l'assainissement collectif** présente en sa section d'exploitation un excédent de **20 253.75 €** et un déficit de la section d'Investissement de **-113 707.60 €**.

Qu'il convient, pour déterminer l'équilibre de la section d'investissement et calculer l'affectation du résultat, de prendre en compte les restes à réaliser de la section d'investissement de l'exercice 2007 qui sont nuls en dépenses et en recettes.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré par

- Pour : 23
- Abstentions : 4

- AFFECTE le résultat de la section d'exploitation pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, comme suit :

| | |
|-------------------|---|
| Réserves : | 20 253.75 euros (compte RI 1068) |
|-------------------|---|

.

13/ Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2007

Rapporteur : L'Adjoint au Maire délégué au Budget

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 alinéa 2 du C.G.C.T. le conseil municipal doit chaque année délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières, ce bilan étant par ailleurs annexé au compte administratif de l'exercice considéré.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire expose qu'au cours de l'exercice 2007 la commune n'a enregistré aucune opération de cession ou d'acquisition immobilière.

Après avoir pris connaissance du rapport présenté par Monsieur Le Maire,

Le conseil municipal

- PREND acte de ce rapport

.

14/ Enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication avenue de Lambesc (tranche 1) – Convention avec le SMED 13 – Programme 2005

Rapporteur : L'Adjoint au Maire délégué titulaire au Comité Syndical du SMED

Monsieur Le Maire rappelle la délibération N°2007-49 du 27/06/2007 concernant l'approbation d'une convention à passer avec le SMED 13 pour la mise en souterrain des réseaux électriques de l'Avenue de Lambesc (tranche 1).

Il est apparu après finalisation du programme de travaux que, tout en restant dans l'enveloppe financière initiale, la commune avait la possibilité d'intégrer dans l'opération la mise en technique discrète des réseaux de communications électroniques.

Il convient de traduire cette modification à travers une nouvelle convention à intervenir avec le SMED 13, qui fera apparaître le plan de financement de la partie travaux sur le réseau

électrique et celui de la partie travaux sur le réseau de communications électroniques comme suit :

- **Travaux sur le réseau électrique :**

Le montant de l'opération sur le réseau électrique est estimé à : 71 550 € HT et le plan de financement se présente de la manière suivante :

| | |
|-----------------------|----------|
| EDF (40%) | 28 620 € |
| CONSEIL GENERAL (20%) | 14 310 € |
| COMMUNE (40%) | 28 620 € |

- **Travaux sur le réseau de communications électroniques :**

Le montant de l'opération Génie Civil sur le réseau de communications électroniques est estimé à : 6 658 € HT et le plan de financement se présente de la manière suivante :

| | |
|-----------------|---------|
| CONSEIL GENERAL | 1 360 € |
| COMMUNE | 5 298 € |
| COMMUNE (TVA) | 1 305 € |

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

- A l'unanimité

- APPROUVE la convention de financement de travaux avec le SMED13 ;
- AUTORISE M. Le Maire à signer ladite convention.

IV – SERVICES PUBLICS

15/ Rapport Annuel 2007 – Service d'adduction d'eau potable et service de l'assainissement collectif

Rapporteur : L'Adjoint au Maire délégué à la gestion des installations d'adduction d'eau potable et d'assainissement collectif

Vu les articles L.2224-5 et D.2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales lesquels disposent que le maire présente à son assemblée délibérante les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du service public de l'assainissement collectif destinés notamment à l'information des usagers ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article D.2224-2 du CGCT, le maire d'une commune qui exerce en propre ses compétences en matière d'eau potable et d'assainissement peut présenter un rapport annuel unique, et que ces rapports doivent être présentés au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Considérant que la gestion des services publics concernés a été déléguée par la commune à la société SEREX par deux contrats d'affermages ayant pris effet le 01/01/1999 et dont le terme est fixé au 31/12/2010 ;

Il est demandé à l'assemblée de donner son avis sur les rapports ci-annexés produits par la SEREX au titre de l'exercice 2007 et notamment sur les indicateurs techniques et financiers figurant dans les annexes V et VI issues du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 ;

Il est précisé que les rapports et l'avis du conseil seront mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L 1411-13 du CGCT, sur place (à la mairie) dans les quinze jours suivant leur réception.

Le public sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Après avoir pris connaissance des rapports présentés par Monsieur Le Maire,

Le conseil municipal

- PREND acte de ces rapports.

V – SECURITE

16/ Adhésion au groupement de commandes pour la mise en place d'automates d'appel et d'alerte sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

Rapporteur : L'Adjoint au Maire délégué à l'environnement

La Communauté du Pays d'Aix a souhaité s'impliquer plus fortement dans le domaine des risques majeurs en jouant un rôle d'incitation, de conseil, d'aide technique et de soutien aux communes. C'est dans cette perspective que notre établissement public a adopté, le 8 décembre 2005, par la délibération 2005-A346, un plan d'action dont l'un des volets concerne l'alerte des populations par automate d'appel.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la loi n°20 04-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, qui préconise d'améliorer les systèmes d'alerte en associant dispositifs classiques (sirènes) et nouvelles technologies : automates d'appels, informations téléphoniques personnalisée dans les secteurs à risques, panneaux à messages variables.

De plus, le décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyens de communication au public, pris en application de l'article 8 de la loi du 13 août 2004 susvisée, contient des dispositions prévoyant qu'il appartient notamment au maire de définir et mettre en œuvre les mesures destinées à informer en toutes circonstances la population d'une menace grave ou de l'existence d'un accident majeur ou d'une catastrophe.

Par délibération 2007-A140, en date du 12 avril 2007, le Conseil Communautaire a décidé de mettre en œuvre l'action n° 5 du plan d'action «Alerte des populations ».

Ce projet consiste à organiser et piloter un groupement de commandes afin d'installer un système d'automates d'appels dans les communes membres de la communauté d'agglomération qui en on fait la demande, l'objectif étant de jouer sur l'effet de masse et de faire baisser les coûts d'installation et d'abonnement.

Pour ce faire, la Communauté du Pays d'Aix a, par délibération du Bureau en date du 21 septembre 2007, décidé de constituer un groupement de commandes ouvert à l'ensemble des Communes membres de l'EPCI sous réserve de leur adhésion par délibération du Conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes dont seront également membres les communes mentionnées à l'article 2 de la convention, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics, dans sa rédaction issue du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché. Le marché sera conclu pour une durée de quatre ans.

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 8-VII du code des marchés publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La commission d'appel d'offres sera celle de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix. Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8 ;

Vu la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 et notamment ses articles 8, 13 et 14 ;

Vu le Décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005;

Vu la délibération du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix du 21 septembre 200;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

- A l'unanimité

- AUTORISE l'adhésion de la commune de ROGNES au groupement de commandes,
- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en place d'automates d'appels et d'alertes pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention ainsi que tous les documents,
- ACCEPTE que la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix à signer le marché à intervenir.

VI – URBANISME

17/ Convention de transfert des équipements publics du lotissement Versailles

Rapporteur : L'Adjointe au Maire déléguée à l'Aménagement du Territoire

Il est exposé qu'un permis d'aménager a été déposé le 17/06/2008 par la SEMEPA sise 4 rue Lapierre à Aix en Provence, en vue de procéder à l'opération de création d'un lotissement dans le quartier Versailles sur un assiette foncière constituée des parcelles AE n° 243, 244, 245, 246.

Que dans ce cadre, la société pétitionnaire souhaite, conformément aux dispositions des articles R.422-7 et R.442.8 du code de l'urbanisme, procéder au transfert à titre gratuit dans le domaine public communal de l'ensemble des équipements communs du lotissement dès leur réception, ce qui la dispense de constituer une association syndicale des acquéreurs.

Que pour ce faire il convient de conclure une convention de transfert avec la commune.

Considérant d'une part que la réalisation de ce lotissement fait suite à la délibération du 17/12/2007 par laquelle le conseil municipal a approuvé la modification du POS et l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone II NAc, et d'autre part que la commune trouve un intérêt à ce que les voies soient ouvertes à la circulation et que les équipements communs annexes puissent être entretenus et gérés par la commune compte-tenu de la continuité urbaine du projet avec le centre du village ;

Considérant que ces éléments justifient la conclusion d'une convention de transfert étant précisé que la dite convention devra faire l'objet d'une régularisation par acte authentique ;
Le Conseil Municipal après avoir délibéré par

- Pour : 23
 - Abstentions : 4
-
- APPROUVE le projet de convention de transfert à titre gratuit des équipements communs du lotissement Versailles;
 - AUTORISE M. Le Maire à signer ladite convention avec la SEMEPA ainsi que l'acte authentique à intervenir.

Information des décisions

N° 2008-08 du 19 mai 2008 – Marché à Procédure Adaptée – Travaux d'amélioration de la forêt communale

N° 2008-09 du 2 juin 2008 – Mission de contrôle technique pour la création d'un stade au Complexe Sportif des Garrigues - SOCOTEC

Fin de la séance à 21h56.